



**HUITIEME REUNION DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL
DES MARCHES PUBLICS (ORMP) DE L'ESPACE UEMOA**

Abidjan, du 21 au 25 mai 2012

RAPPORT FINAL

La huitième (8^{ème}) réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 21 au 25 mai 2012.

La rencontre a réuni les représentants des Etats membres, de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des partenaires techniques et financiers (Banque Africaine de Développement (BAD), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de la Commission Européenne et de l'OMC), du Projet AMADE-PRO-INVEST logé dans les Chambres de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire et du Mali, de l'APEX-CI, de la Fédération des organisations patronales de l'Afrique de l'Ouest (FOPAO), de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), des cabinets de consultants SOFRED et François SERRES.

La liste des participants est jointe en annexe.

I - CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture marquée par trois (3) allocutions, a été présidée par Monsieur Emmanuel KALOU, Directeur du Cabinet Adjoint du Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Côte d'Ivoire.

Intervenant en premier lieu, Madame Laurence ARNOULD, Représentante de l'OIF a salué l'initiative de l'étude et insisté sur différents paramètres à prendre en compte dont notamment le financement des PME, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, la transparence, la réduction des coûts d'accès aux marchés par les PME, la formation sur les marchés publics et l'information sur les opportunités d'affaires.

A sa suite, Monsieur Sérigne Mbacké SOUGOU, Directeur de Cabinet du Commissaire chargé du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA, a souhaité la bienvenue aux participants et remercié les hautes autorités de la République de Côte d'Ivoire pour toutes les facilités et commodités offertes aux différentes délégations.

Il a ensuite rappelé la mission fondamentale de l'ORMP qui est celle d'appuyer la Commission de l'UEMOA dans la définition et la mise en œuvre des règles sur la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public, avant de mettre en exergue quelques acquis de la réforme, notamment dans le domaine de la formation. Enfin, il a salué la présence, à ces huitièmes assises, du secteur privé, véritable levier de développement au sein de l'espace communautaire.

Dans son discours d'ouverture, le Directeur du Cabinet Adjoint du Ministre de l'Economie et des Finances, après avoir souhaité la bienvenue et un bon séjour aux participants, a adressé ses remerciements à la Commission de l'UEMOA pour l'honneur fait à la Côte d'Ivoire d'abriter cette importante rencontre.

Appréciant le cadre harmonisé des marchés publics adopté le 9 décembre 2005 par le Conseil des Ministres de l'Union qui a consacré une évolution majeure dans la gestion des marchés publics dans l'espace UEMOA, au travers des innovations importantes introduites dans les directives qui répondent bien aux préoccupations actuelles de nos Etats, confrontés aux besoins de plus en plus pressants des populations de sentir l'impact des politiques publiques sur leur vécu quotidien, il a insisté sur les acquis de la réforme qui constituent sans aucun doute des instruments capables d'accélérer l'atteinte des objectifs

en matière de réduction de la pauvreté, engagée dans l'ensemble des Etats de l'espace UEMOA.

Il a insisté sur la capacité des entreprises locales à répondre à l'offre de commande publique en révélant que le Budget pour l'exercice 2012 a inscrit plus de 600 milliards d'investissements que nos entreprises doivent être capables d'absorber.

Enfin, il a réitéré ses remerciements à tous les acteurs qui ont œuvré de diverses manières à la tenue effective des présentes assises en Côte d'Ivoire et souhaité plein succès aux travaux de la huitième réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics de l'espace l'UEMOA.

II - MISE EN PLACE DU BUREAU

A la suite de la cérémonie d'ouverture, le bureau de séance a été mis en place et se compose comme suit :

- Président : Monsieur OUMAR Sidi Almoctar (Mali) ;
- Premier rapporteur : Monsieur GUIRA Mamadou (Burkina Faso) ;
- Deuxième rapporteur : Monsieur COULIBALY Pénagnaba Yacouba (Côte d'Ivoire).

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ci-après a été adopté.

1. Examen et validation du rapport provisoire de l'étude sur la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics dans l'espace UEMOA ;
2. Etat de la mise en œuvre :
 - des recommandations de la septième réunion de l'ORMP et du Projet de Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA (PRMP-UEMOA) ;
 - des Directives 04 et 05 dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.
3. Examen et validation :
 - du mécanisme régional de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics révisé ;
 - du rapport provisoire révisé relatif au code de déontologie et d'éthique ;
 - du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics pour l'année 2010.

IV - DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se sont déroulés conformément à l'ordre du jour.

IV.1 Examen et validation du rapport provisoire de l'étude sur la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics dans l'UEMOA ;

Suite à la présentation du contexte, des objectifs de l'étude et des attentes des commanditaires par Monsieur Serge BOMBO, Directeur Général Adjoint de l'APEX-CI et Coordonnateur Général du Projet AMADE-PRO-INVEST, la parole a été donnée au

consultant Monsieur Vincent Le CORNEC du Cabinet SOFRED qui en a fait l'économie en insistant sur quatre (4) pistes de réflexion :

- la politique économique des marchés publics ;
- la gouvernance ;
- le renforcement des capacités ;
- les nouvelles technologies.

A l'issue des deux communications, les travaux ont été organisés autour du Modérateur Général, M. Nonkarna COULIBALY, Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire.

Le Modérateur Général a organisé les échanges en débats généraux avant les discussions thématiques autour de deux panels.

Au cours des débats généraux, les délégués de Guinée Bissau ont souhaité savoir la raison pour laquelle l'étude n'a pas couvert leur pays. Il leur a été répondu que le point focal qui devait coordonner les activités au niveau local n'était pas désigné au moment de l'Etude.

Par ailleurs, il a été retenu de recueillir les avis pour compléter les données collectées.

Un tour de table a permis de relever les questions essentielles qui préoccupent les acteurs tant du secteur privé que du secteur public quant aux mesures à prendre en vue de renforcer l'accessibilité des PME aux marchés publics, mais au-delà de la faisabilité de certaines recommandations de l'Etude.

L'accent a été mis sur la nécessité :

- de protéger les entreprises nationales face à l'envahissement de groupes étrangers qui ne créent aucune richesse pour le pays d'accueil ;
- d'associer la société civile dans les processus de Partenariat Public Privé ;
- d'insérer des clauses de développement local dans les contrats de partenariat qui sont établis dans nos Etats en vue de contribuer à la réduction de la pauvreté et du chômage des jeunes.

Cependant, les échanges ont conclu à la nécessité de ne pas valider des mesures qui iraient en violation de la réglementation communautaire en vigueur (cas notamment des marchés réservés).

Pour ce qui est de l'exploitation des résultats de l'Etude, il a été déploré l'absence de propositions concrètes ; celles-ci étant prévues pour être inscrits dans un livre blanc.

Un plan d'actions avec des indicateurs de suivi a donc été proposé.

Le Modérateur général a ensuite introduit le premier Panel portant sur les discussions des résultats de l'Etude au regard de l'expérience et du contexte internationaux.

PANEL N°1:

Thème : Discussion des résultats de l'étude au regard de l'expérience et du contexte internationaux.

Ce panel a été modéré par M. ASSOUMOU N’Goran, Directeur de l’Appui et de l’Assistance aux Entreprises de l’APEX-CI, Président du Comité National AMADE-PRO€INVEST de Côte d’Ivoire.

Sont intervenus successivement :

- Mme Neila CONTE de la Banque Africaine de Développement ;
- M. Bertrand CARSIN, Conseiller du Commissaire européen au marché intérieur et aux services ;
- M. Kwadwo OSEI-LAH, Représentant de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- M. EBROTTIE Yomanfo, Directeur des Marchés Publics de Côte d’Ivoire
- Commission de l’UEMOA.

PANEL N°2 :

Thème : Table ronde du secteur privé : discussion des propositions et recommandations dont la modération a été assurée par Mme Marthe Fatoumata EHUI, Présidente de la Fédération Ivoirienne des PME (FIPME).

Les intervenants dans ce panel sont :

Chambres partenaires : Comités Nationaux AMADE-PRO€INVEST du Burkina Faso et du Mali.

- M. DIALLO Ousseine, Secrétaire Exécutif de la Fédération des Organisations Patronales de l’Afrique de l’Ouest (FOPAO) ;
- M. Pascal GOUEDAN, représentant le Président de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d’Ivoire (CGECI)
- M. Monné TRAORE, Président du Comité National AMADE-PRO€INVEST du Mali
- M. DABIRE Thimothée, Président du Comité National AMADE-PRO€INVEST du Burkina Faso

A l’issue des interventions des panélistes et des échanges qui ont privilégié les centres d’intérêt du secteur privé, les conclusions générales ont été présentées par l’APEX-CI comme suit :

- l’appropriation de l’étude par l’ORMP pour amélioration et définition d’un plan d’action avec l’ensemble des acteurs à tous les niveaux ;
- la mise en œuvre d’une phase 2 du Projet devant comprendre :
 - ✓ le renforcement des capacités ;
 - ✓ l’accompagnement et l’appui des PME, des jeunes et du secteur informel à l’accès aux marchés publics ;
 - ✓ la mise en œuvre du réseau d’information et d’échanges collaboratifs ;
 - ✓ le développement d’un système d’information sur les marchés publics ;
 - ✓ le dialogue public/privé dans l’harmonisation des définitions des textes et des procédures des marchés publics ;
 - ✓ le financement des PME ;
 - ✓ l’élaboration d’un plan d’actions pour la mise en œuvre des recommandations pertinentes de l’étude.

IV.2 Etat de la mise en œuvre des recommandations de la septième réunion de l'ORMP

Dans une présentation, la Commission de l'UEMOA a rappelé les différentes conclusions de la septième réunion et a indiqué pour chacune d'elle, le niveau d'exécution tel que résumé dans le tableau ci-après :

Recommandations	Etat de mise en œuvre
1. <i>la Commission devra saisir le cabinet François SERRES pour lui notifier le désagrément causé aux participants du fait de son absence lors des travaux en ateliers</i>	<i>Le cabinet a été saisi et la notification du désagrément faite</i>
2. <i>le cabinet François SERRES est invité à procéder à la reprise et à la fusion des deux textes (codes de déontologie et code d'éthique) pour en faire un document unique</i>	<i>Le document fusionné est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion</i>
3. <i>le nouveau projet de texte sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'ORMP pour adoption en présence du consultant</i>	<i>Mise en œuvre</i>
4. <i>la Commission devra encourager l'ensemble des États membres à procéder à la transposition des Directives communautaires en matière de marchés publics dans leur législation nationale par des textes de loi en ce qui concerne les principes fondamentaux. Quant aux questions d'ordre économique, elles pourront être réglées par voie réglementaire</i>	<i>Une correspondance a été adressée aux États pour indiquer selon les cas, les dispositions à prendre</i>
5. <i>La Commission de l'UEMOA devra engager une étude sur l'organisation et le fonctionnement des ARMP afin de renforcer leur efficacité</i>	<i>La Commission a engagé le processus de sélection du consultant pour la réalisation de l'étude. Cependant, le partenaire technique et financier a demandé sa suspension.</i>
6. <i>La Commission de l'UEMOA devra saisir les États membres afin que ceux-ci assurent l'autonomie financière des ARMP en instituant une redevance de régulation dont le taux varie entre 0,5% et 2%, selon les pays et applicable sur le montant hors taxes du marché, quelle que soit la source de financement</i>	<i>La Commission a transmis aux États pour exploitation, les résultats d'une étude sur la question</i>
7. <i>Les États membres devront communiquer, au plus tard le 31 mars 2012, à la Commission de l'UEMOA, les propositions d'amendements aux deux (2) directives communautaires</i>	<i>Seuls deux États ont fait parvenir des propositions d'amendements</i>
8. <i>Le Niger est invité à respecter la composition paritaire du Conseil National de Régulation des marchés publics</i>	<i>Recommandation mise en œuvre</i>
9. <i>Les États prendront les dispositions pour la création, au sein de la fonction publique, des emplois de spécialistes en passation de marchés publics et la définition de conditions de motivation adéquates</i>	<i>Recommandation prévue pour être mise en œuvre dans une phase ultérieure du projet.</i>

IV.3 Etat de mise en œuvre physique du Projet d'appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA, (PRMP-UEMOA)

Le Projet d'Appui aux Réformes des Marchés Publics dans l'espace UEMOA vise à contribuer à l'amélioration de l'intégration régionale dans l'espace UEMOA à travers la modernisation et l'harmonisation des systèmes de passation des marchés publics.

La situation d'exécution du projet au 30 novembre 2011 se présente ainsi qu'il suit :

a. Résultat 1 :

Transposition dans les systèmes juridiques nationaux des huit États membres, des deux Directives UEMOA sur les marchés publics et les délégations de service public, et l'harmonisation, par voie de conséquence, de leurs Codes nationaux :

Ce résultat est atteint par les États en ce sens que tous disposent d'un code réformé des marchés publics. Toutes les structures prévues dans le cadre de cette réforme (Autorités de régulation des marchés publics, structures de contrôle à priori etc.) ont été installées.

Pour rendre visibles les différents acquis des réformes, la Commission a pris les dispositions ci-après :

- ✓ organisation, du 5 septembre au 18 novembre 2011, au niveau de chaque État, d'un atelier national pour vulgariser les acquis de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA et sensibiliser les acteurs de la chaîne de passation des marchés publics sur les effets néfastes de la corruption sur les économies des États membres ;
- ✓ organisation en 2012, au niveau de chaque État, d'un atelier de sensibilisation et de formation des utilisateurs du système d'information régional des marchés publics ;
- ✓ lancement, à partir du mois de juin 2012 et durant 6 mois, d'une campagne médiatique de lutte contre la corruption dans les marchés publics (diffusion de spots, sketches audio et vidéo en trois langues) ;
- ✓ mise en place et/ou dispositions pour faire fonctionner un numéro vert anticorruption au niveau de chaque organe national de régulation des marchés publics.

b. Résultat 2 :

Élaboration des Dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) pour la passation des marchés de biens, de travaux, la présélection des entreprises de travaux, l'utilisation des services de consultants, les rapports d'évaluation des offres de biens et des travaux et des dispositions de consultants.

Les DSRA ont été adoptés par le Conseil des ministres de mai 2012.

c. Résultat 3 :

Définition de seuils communautaires de publicité et conception d'un module de formation des formateurs facilitateurs sur lesdits seuils :

Les seuils ont été validés lors de la 5^{ème} réunion de l'ORMP tenue à Ouagadougou. Le processus d'adoption desdits seuils est en cours à la Commission de l'UEMOA, de même que les modalités de publication des documents sur le système régional d'information.

d. Résultat 4 :

Mise en place d'un Observatoire régional des marchés publics (ORMP) qui permet (i) le suivi des réformes et l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres et (ii) l'impulsion d'une politique d'intégration régionale des marchés publics

La Décision créant l'ORMP et le Comité de Pilotage du PRMP-UEMOA a été signée par le Président de la Commission de l'UEMOA (Décision n°01/2010/COM/UEMOA du 02 février 2010). Une autre Décision (Décision n°03/2010/COM/UEMOA du 25 mai 2010) approuve son Règlement intérieur signé par le Président en exercice de cet Organe. L'ORMP est fonctionnel et tient régulièrement ses réunions statutaires.

e. Résultat 5 :

Mise en place d'un mécanisme de recours des soumissionnaires au niveau régional comme voie de recours supranationale, et avec l'organe en charge de cette voie de recours fonctionnel :

Le mécanisme de recours est inscrit à l'ordre du jour de la présente réunion.

f. Résultat 6 :

Mise en place d'un site WEB régional des marchés publics pour la publicité des avis et la publication des résultats des appels d'offres régionaux, et la mise à disposition de la documentation communautaire pertinente sur ce site :

Des ateliers de formation des points focaux à l'utilisation du système régional ont été réalisés dans 7 États. Le système devrait entrer dans sa phase production après l'adoption, par la Commission de l'UEMOA, des seuils communautaires et des modalités de publication des documents sur le système régional des marchés publics.

g. Résultat 7 :

Création au sein de l'UEMOA d'un service des marchés publics pour assurer et faciliter, au niveau régional et national, la bonne application des Directives régionales sur les marchés publics :

La Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) du PRMP-UEMOA est fonctionnelle depuis 2008.

h. Résultat 8 :

Renforcement des capacités institutionnelles et humaines du service des marchés publics et de la Commission de l'UEMOA, des administrations nationales chargées de la passation et de la régulation des marchés publics, et du secteur privé à travers des formations qualifiantes ciblées et un appui logistique :

- Le renforcement des capacités institutionnelles s'opère progressivement par la dotation des administrations nationales en équipements, mobiliers, fournitures.
- Le renforcement des capacités humaines est en cours par la dispense de formations (i) sur les Directives communautaires sur les marchés publics, (ii) sur les codes nationaux, et par la dispense de formations par les pairs.
- à ce jour, 5200 personnes en provenance des secteurs public, privé et de la société civile, ont reçu des formations, toutes catégories confondues, dans le cadre de la mise en œuvre de conventions de formations signées avec les ARMP. L'objectif initial de 12600 personnes à former a été revu à mi-parcours du projet, et sera désormais fonction des crédits disponibles.

La situation d'exécution financière se présente comme suit par source de financement :

- *Don ACBF: 43,34%,*
- *Don BAD: 40,59%,*
- *Don OIF: 90% ;*
- *Contribution UEMOA : 58.88%.*

Il se dégage un solde théorique d'environ 1,6 milliards de F CFA pour financer les activités restantes ci-dessous regroupées par composante :

Composante 1 :

- Déploiement de la campagne médiatique de lutte contre la corruption (spots, sketches audio et vidéo);
- fonctionnement des numéros verts anti-corruption dans les marchés publics ;

Composante 2 :

- Règlement des équipements bureautiques livrés aux ARMP;
- Définition des schémas directeurs informatiques des marchés publics de Guinée Bissau, du Niger et du Togo;
- Conception et mise en place des systèmes d'information du Togo et de la Guinée
 - o Bissau;
- Fourniture des équipements pour la mise en place d'un système d'information en Guinée Bissau, au Niger et au Togo ;
- Mise à niveau des systèmes d'information sur les marchés publics du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Mali;
- Mise en œuvre des conventions de formations déléguées signées avec les ARMP (Formation sur les codes nationaux)
- Mise en œuvre des conventions de formations déléguées signées avec les ARMP (Formation sur les codes nationaux).

Composante 3 :

- Audit des comptes 2012 du PRMP-UEMOA ;
- Élaboration du rapport d'achèvement du projet ;
- Organisation de l'atelier de clôture.

IV.4 Situation de la transposition des directives communautaires :

Les représentants des Etats ont procédé à une présentation succincte de l'état de la transposition des directives communautaires 4 et 5 relatives aux marchés publics dans leurs Etats respectifs comme suit :

BENIN

L'ARMP, créée en novembre 2010, a fonctionné jusqu'en juin 2011 avec les membres de l'ex Commission Nationale de Régulation des Marchés Publics. La mise en place des nouveaux organes demeure toujours en cours.

Le processus d'actualisation du décret existant, portant attributions, organisation et fonctionnement, respecte dans sa nouvelle mouture, la composition tripartite et paritaire du Conseil de régulation des marchés publics, dont l'effectif est fixé à douze (12) membres. Les nouveaux décrets d'application du code ont été adoptés.

Le processus de désignation des membres et de recrutement du Secrétaire Permanent ainsi que de leur nomination est en cours.

Le numéro vert est fonctionnel.

Sur le volet renforcement des capacités, un plan global de formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics couvrant une période de trois ans est élaboré et mis en œuvre. Ainsi, 508 personnes ont été formées en 17 sessions dont 262 acteurs en 8 sessions sur financement de l'UEMOA à fin 2011.

S'agissant du système d'information, l'ARMP dispose d'un site Web : www.armac.bj fonctionnel depuis 2010.

Quant au SIGMAP dont l'étude de faisabilité est achevée en avril 2011, il sera mis en place au cours de l'année 2012 sur financement de la BAD.

Les consultants sont recrutés pour la réalisation des audits des exercices 2008 à 2010 courant 2012.

BURKINA FASO

L'ARMP est fonctionnelle depuis le 1^{er} juillet 2008, date d'installation des membres du Conseil de régulation.

La composition du Conseil de régulation, d'un effectif de 12 membres, est tripartite et paritaire. Le Comité de règlement des différends est composé de 5 membres et se réunit au moins deux fois par semaine.

Sur le plan du renforcement des capacités, environ 9 000 personnes ont été formées entre 2009 et 2011, dont plus de 1000 personnes sur financement UEMOA. La situation des formations sur financement de l'UEMOA n'a pas évoluée depuis à dernière réunion faute de renouvellement des fonds.

Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. Il est en cours d'amélioration avec l'appui de services de consultants en vue d'accroître ses

fonctionnalités. Dans ce cadre, un module gestion des litiges a été élaboré et est en cours de validation.

L'ARMP dispose d'un site web : www.arpmp.bf . Celui de la DGMP est www.dgmp.gov.bf

L'audit des marchés publics pour les gestions 2008 et 2009 est réalisé ; celui au titre des années 2010 et 2011 est en cours de préparation.

En cours de validation.

L'ARMP dispose d'un numéro vert (80 00 11 58) mais qui n'est toujours pas fonctionnel faute de locaux. Le manuel de procédures administratives, techniques et financières a été adopté par le Conseil de régulation.

Le projet de loi portant règlementation des marchés publics et des délégations de service publics ainsi que ses principaux textes d'application ont déjà pris en compte les recommandations du forum sur les marchés publics tenu les 27 et 28 octobre 2011 ainsi que celles de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement. Ils ont été finalisés et seront introduits dans le circuit d'adoption.

COTE D'IVOIRE

L'ARMP est fonctionnelle depuis mai 2010. La mise en place de la redevance de régulation est en cours.

La composition du Conseil de régulation, d'un effectif de 12 membres, est tripartite et paritaire. Le Comité de règlement des différends est composé de 6 membres et se réunit en moyenne une fois par semaine.

Au plan du renforcement des capacités, la mise en œuvre de la convention de formations déléguées a démarré par la formation sur les Directives de l'UEMOA. Le bassin national des formateurs est en cours de constitution. Des formations générales sont en cours au profit des acteurs des marchés publics (210 chefs d'entreprise ont été formés).

Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 et le site web de la Direction des Marchés Publics en 2008.

Le site web de l'ARMP (www.anrmp.ci) est fonctionnel depuis le 06 janvier 2012 et a déjà accueilli 100 000 visiteurs.

Une charte d'éthique et un Code de déontologie des agents des marchés publics ont été adoptés en juillet 2011.

L'ARMP dispose d'un numéro vert : 800 00 100 opérationnel depuis septembre 2010.

GUINEE-BISSAU

Tous les textes législatifs portant Code des marchés publics, création de l'ARMP et d'une unité centrale d'achats ont été pris et promulgués.

L'installation de l'Autorité de régulation des marchés publics est en cours.

En ce qui concerne la formation, 238 personnes ont été formées sur financement UEMOA

Un système d'information financé par l'Union Européenne est en cours d'élaboration.

Cependant l'ARMP connaît des problèmes de locaux et les activités ont connues un ralentissement en raison de la situation nationale.

MALI

L'ARMP est fonctionnelle depuis janvier 2010 suite à l'adoption des lois n°022 et 023 du 23 juillet 2008 portant respectivement création, de la DGMP-DSP et de l'ARMDS. Ces deux lois ont été modifiées respectivement par les lois n°029 et n°030 du 24 juin 2011. En outre, le décret n°08-485/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service publics a été modifié par le décret n°2011-079/P-RM du 22 février 2011 pour se conformer aux directives.

La composition du Conseil de régulation, d'un effectif de 9 membres, est tripartite et paritaire. Le Comité de règlement des différends est composé de 4 membres et se réunit chaque fois que de besoin.

Au plan du renforcement des capacités, l'ARMDS assure la formation continue des acteurs de la commande publique (313 acteurs ont été formés en 2011). Une stratégie nationale de formation est en cours d'élaboration.

L'ARMDS dispose d'un site web : www.armds.gov.ml fonctionnel mais mérite d'être amélioré. Celui de la DGMP (www.dgmp.gouv.ml) est également fonctionnel.

L'audit des marchés 2009 et 2010 est en cours de réalisation.

L'ARMP a procédé à une évaluation du système national des marchés publics.

Le numéro vert n'est pas fonctionnel.

NIGER

La transposition des directives se poursuit avec la relecture du Code de marchés en vue de se conformer aux dispositions desdites directives. Ainsi, ont été adoptés le 29 décembre 2011, les textes suivants :

- ✓ la loi portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ le décret portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- ✓ le décret portant Code d'éthique et de déontologie des marchés publics et des délégations de service public;
- ✓ le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; Ce décret consacre la mise en place d'un Conseil de régulation tripartite et paritaire de douze (12) membres dont quatre (4) représentants de l'Administration, quatre (4) du secteur privé et quatre (4) de la société civile. Le processus de renouvellement des membres est en cours ;

Le numéro vert ne fonctionne pas. L'ARMP ne connaît ni les conditions d'installation ni celles de prise en charge du fonctionnement du service ;

L'ARMP dispose d'un site web (www.armpniger.ne) et d'une base de données sur les marchés publics dont la connexion avec les ministères prioritaires est en cours ;

Les audits des exercices 2007 et 2008 ont été réalisés ; ceux de 2009 et 2010 sont en cours.

SENEGAL

L'ARMP est fonctionnelle et la composition du Conseil de régulation, d'un effectif de 9 membres, est tripartite et paritaire. Le Comité de règlement des différends est composé de 4 membres et se réunit une fois par semaine.

Au plan du renforcement des capacités, l'ARMP organise un séminaire de formation chaque semaine sur financement UEMOA-BM-UE. Il est créé un centre de formation en marchés publics qui sera fonctionnel en 2012 et délivrera des diplômes en master.

Le système d'information est fonctionnel depuis 2008.

Trois audits des marchés publics ont été déjà réalisés. Un 4^{ème} audit concernant l'exercice 2011 sera lancé en 2012.

Le numéro vert est fonctionnel depuis deux (2) ans.

TOGO

L'ARMP et la DNCMP sont fonctionnelles depuis janvier 2011. Le Conseil de régulation composé de neuf (09) membres a été installé le 15 novembre 2011. Sa composition est tripartite et paritaire. Le CRD comprend 4 membres et est fonctionnel.

Au plan du renforcement des capacités, de décembre 2010 à ce jour, 413 acteurs ont été formés sur financement UEMOA (210) et Banque Mondiale, Un programme de formation de 375 acteurs du système de passation des marchés est en cours.

Un centre de service chargé de la formation continue en marchés publics va démarrer ses activités en juillet 2012 sur financement du PNUD.

Le système d'information est en cours d'installation.

Les sites web de l'ARMP et de la DNCMP (www.arpmp-togo.com et www.marchespublics-togo.com) sont fonctionnels.

L'audit des marchés publics de 2010 a été réalisé sur financement de la Banque mondiale. Le processus est en cours pour la réalisation de l'audit de 2011.

La sélection d'un consultant pour la réalisation du manuel de procédures de l'ARMP et de la DNCMP est effective. Le numéro vert n'est pas fonctionnel.

IV.5 Examen des rapports provisoires des études

Deux (2) ateliers ont été constitués à cet effet :

Atelier 1 : Examen du mécanisme régional révisé de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics ainsi que du projet de code de déontologie et d'éthique.

Atelier 2 : Examen et à la validation du rapport de surveillance multilatérale des marchés publics et délégations de service public dans l'espace UEMOA pour l'année 2010

Les conclusions des travaux des deux (2) ateliers sont jointes en annexe.

A l'issue des travaux en atelier et des discussions en plénière, les participants ont adopté les deux (02) rapports sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

RECOMMANDATIONS

Au terme des travaux, les participants ont formulé les recommandations ci-après :

- 1. la préparation d'un dossier complet sur la faisabilité du mécanisme, qui pourra être soumis d'abord à la Cour de Justice de l'UEMOA pour avis, avant sa présentation aux Commissaires; faire un plaidoyer auprès des commissaires en vue de son adoption ;***
- 2. la poursuite du financement par l'UEMOA des programmes de renforcement les capacités des acteurs de la commande publique ;***
- 3. l'accélération du processus de mise en place du système d'information sur les marchés publics ;***
- 4. la conduite systématique des audits annuels des marchés publics et leur prise en compte dans les indicateurs de surveillance multilatérale ;***
- 5. la production régulière des rapports de surveillance multilatérale (disponibilité du rapport de l'année n-1 à l'année n sur la base d'indicateurs explicites) ;***
- 6. la conduite par la Commission de l'UEMOA d'une étude sur l'organisation et le fonctionnement des organes de régulation et de contrôle en vue d'harmoniser le cadre institutionnel et le fonctionnement de ces organes dans les Etats membres de l'Union ;***
- 7. l'implication forte de la Commission de l'UEMOA dans la mise en place et le recouvrement de la redevance de régulation en vue d'assurer l'autonomie financière des ARMP.***

DIVERS

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Sénégal a informé les participants de la nécessité de maintenir le Réseau Africain des Régulateurs en Marchés Publics, élargi aux structures nationales de contrôle des marchés publics.

L'existence de ce réseau est un cadre plus élargi de concertation et d'échange d'expériences qu'il faut absolument pérenniser.

Une adresse a été faite aux États membres pour l'organisation de la prochaine réunion du Réseau. A cet effet, les délégations des États ont demandé qu'il leur soit possible, dès leur retour, de consulter les autorités compétentes, avant de prendre un engagement. La même attitude a été adoptée par les représentants de la Commission de l'UEMOA quant à l'éventualité de coupler l'organisation des réunions de l'ORMP avec les sessions du Réseau.

En conclusion, il a été retenu qu'une correspondance soit adressée au Président de la Commission de l'UEMOA pour préciser les attentes du Réseau.

A l'issue des travaux, les participants ont adressé leurs sincères remerciements aux autorités ivoiriennes et à la Commission de l'UEMOA.

Fait à Abidjan, le 25 mai 2012

Le 1^{er} rapporteur

Le 2^{ème} rapporteur

Mamadou GUIRA

Pénagnaba Yacouba COULIBALY

Le Président

Sidi Almoctar OUMAR



**HUITIEME (8^{ème}) REUNION DE L'ORMP
ABIDJAN, DU 21 AU 25 MAI 2012**

RAPPORT DE L'ATELIER 1

Portant sur l'examen et la validation du mécanisme régional révisé de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics ainsi que du projet de code de déontologie et d'éthique.

Abidjan, le 24 mai 2012

Les travaux de l'Atelier N° 1 ont démarré par la mise en place du bureau de séance composé de :

- Monsieur KONATE Gaoussou, Président (Mali)
- Monsieur SAMBE Cheikh, Rapporteur (Sénégal)

Ont participé à cet atelier :

- M. COULIBALY Yacouba (Côte d'Ivoire)
- M. EBROTTIE Yomanfo (Côte d'Ivoire)
- M. GUIRA Mamadou (Burkina Faso)
- M. BA CAMARA Mamadu (Guinée Bissau)
- M. APITA Konate (Togo)
- M. KAPOU T. Kossi René (Togo)
- M. MARTIN-CORREA Louis-Jacques (Bénin)
- M. Mamadou Saliou BA (Guinée Bissau)
- M. Saer NIANG (Sénégal)
- M. Youssouf DIARRA (Mali)
- Madame DIALLO Rayanatou LOUTOU (Niger)

Personnes ressources :

1. François SERRES, Consultant,
2. Eric KY, UEMOA,
3. Ernest DIBY, UEMOA,

Après la mise en place du bureau de séance, le président a proposé, pour le premier thème, une méthodologie de travail acceptée par tous les participants et qui s'articule autour des trois (3) points suivants :

- Exposé du rapport du consultant ;
- Résumé des observations et recommandations issues de l'ORMP,
- Echanges sur les difficultés identifiées pour la mise en œuvre des recommandations.

Sur cette base, l'atelier a procédé à l'examen de la première étude relative au mécanisme régional révisé de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics et délégations de service public.

I. Sur le rapport provisoire de l'étude relative à l'examen et la validation du mécanisme régional révisé de recours non juridictionnel des soumissionnaires aux marchés publics.

1.1 Sur les observations d'ordre général

Le Consultant a d'abord confirmé que les observations formulées lors de la 5^{ème} réunion de l'ORMP ont été prises en compte.

Ensuite, il a fait l'économie du rapport relatif à la création d'un mécanisme de recours régional.

Selon lui, l'idée de création d'un mécanisme de recours régional découle de trois objectifs :

Premier objectif : c'est la création d'une structure régionale chargée de l'application des dispositions en matière de marchés publics et délégations de service public, et de veiller au développement d'un cadre harmonisé de la jurisprudence en la matière.

Deuxième objectif : Pallier l'absence de mécanisme de règlement des différends dans certains pays, due au retard observé dans le cadre de la transposition des Directives n° 4 et 5 de l'UEMOA.

Troisième objectif : les pays membres sont confrontés à des difficultés dans la mise en œuvre du Pilier 4 de la réforme (Intégrité et transparence dans les marchés publics, opérationnalité du mécanisme de recours au niveau national), du fait de la remise en question, par les pouvoirs publics, de temps à autres, de certains dispositifs de la réforme sur les marchés publics.

Par conséquent, l'idée de mettre sur pied un mécanisme de recours régional permet à tout candidat dont l'offre a été rejetée lors d'un appel à la concurrence, d'exercer son droit, au cas où il n'existe pas de recours au niveau national ou lorsque ce recours n'est pas effectif.

Les décisions du Comité régional de recours non juridictionnel sont soumises au contrôle de la Cour de Justice.

La mise en œuvre de ce dispositif va nécessiter la modification du Traité de l'UEMOA et la modification du Protocole n°1 pour permettre à la Cour de Justice de statuer sur les décisions de l'organe à créer.

Pour répondre aux objectifs qui ont été fixés, le consultant a abordé les questions suivantes :

1. La nature non juridictionnelle du mécanisme de recours retenu,
2. La description dudit mécanisme,
3. Les instruments juridiques de son adoption par les instances communautaires,
4. L'articulation du mécanisme de recours proposé avec les dispositifs nationaux de règlement des différends qu'ils soient d'ordre juridictionnel ou non juridictionnel,
5. L'articulation du mécanisme de recours proposé avec les dispositifs communautaires en relation avec les marchés publics (législation communautaire de la concurrence),
6. Les projets de textes établissant les modalités de fonctionnement du mécanisme retenu.

1.1.1 Sur la nature non juridictionnelle du mécanisme de recours Retenu.

L'étude s'est inspirée du mécanisme de l'Union européenne.

Le premier cas auquel s'appliquera le mécanisme proposé est celui des manquements précontractuels, pour les marchés dont la valeur estimée est au moins égale ou

supérieure aux seuils communautaires de publication des marchés publics et délégations de service publics.

Le deuxième cas est relatif aux manquements contractuels dans l'hypothèse où le Comité régional n'a pas été saisi avant la publication du contrat.

1.1.2 Sur les instruments juridiques de l'adoption du mécanisme par les Instances communautaires :

La mise en place du mécanisme proposé nécessite la révision des textes communautaires, en l'occurrence le traité UEMOA, le Protocole additionnel n°1 relatif aux organes de contrôle de l'UEMOA et la Directive n°5/2005/CM/UEMOA.

Sur cette question, le consultant a suggéré l'élaboration de deux nouveaux textes, un acte additionnel et un règlement en Conseil des Ministres.

1.1.3 Sur l'articulation du mécanisme de recours proposé avec les dispositifs Nationaux de règlement des différends juridictionnel ou non juridictionnel :

Les questions ci-après ont été soulevées :

- a) L'épuisement des voies de recours au niveau national : le mécanisme n'a pas pour objet d'être suspendu aux résultats des procédures éventuellement engagées au niveau national ; soit auprès de l'autorité contractante, soit auprès de l'autorité chargée des recours non juridictionnels, soit au niveau des juridictions administratives.

Toutefois, la vocation du mécanisme régional n'est pas de se substituer au mécanisme de recours non juridictionnel au niveau national, mais de pallier sa défaillance éventuelle.

- b) Les délais de saisine du Comité régional sont fixés à 10 jours à compter de la notification de la décision faisant grief. Il peut également être saisi si l'autorité nationale de recours non juridictionnel n'a pas statué dans les 21 jours de sa saisine.

1.1.4 Le financement du Comité régional :

Deux moyens de financement sont prévus :

- Le financement provenant des sanctions pécuniaires prononcées par le Comité régional,
- Le financement public soit par les Etats, soit pris directement sur le budget de l'UEMOA.

Des questions supplémentaires ont été soulevées notamment, l'opportunité de laisser davantage de temps au système actuel pour consolider les acquis avant de se lancer sur la création d'un organe régional chargé d'arbitrer les différends.

Des interrogations ont été également soulevées sur les rapports entre le mécanisme régional et national.

Devant cette série de questionnements, l'atelier a conclu que si l'ORMP veut faire aboutir l'étude, il faudra forcément impliquer tous les acteurs concernés à travers des échanges avec la Cour Régionale de justice et une sensibilisation des commissaires à travers un plaidoyer sur la nécessité de la création de l'organe.

En conclusion, l'atelier a enregistré les questions de fond dont certaines sont restées en suspens, car impliquant des réponses de la part des acteurs concernés par la création de l'organe régional.

C'est pourquoi, pour permettre au dossier d'avancer, eu égard à son importance, l'Atelier a préconisé les mesures suivantes :

- la création du Comité régional et l'élargissement des compétences d'attribution de la Cour de Justice qui nécessitent la modification du Traité ou l'élargissement des pouvoirs de la Commission de l'UEMOA.
- la prise en charge des préoccupations exprimées par l'Atelier à travers la préparation d'un dossier complet qui pourra être soumis d'abord à la Cour de Justice de l'UEMOA pour avis sur la faisabilité du mécanisme, avant sa présentation aux Commissaires.
- Au préalable, la dernière mouture du dossier devra être soumise pour observations aux membres de l'ORMP qui devront formuler leurs commentaires dans un délai maximum de 30 jours.

II. Sur le rapport provisoire de l'étude portant adoption d'un code de déontologie et d'éthique des marchés publics.

Lors de la dernière session de l'ORMP, il avait été demandé au consultant de fusionner en un seul document, les codes de déontologie et d'éthique sur les marchés publics.

Après avoir constaté que ladite recommandation a été respectée par le Consultant, le Président a proposé l'examen, article par article de la nouvelle mouture.

Les observations de l'Atelier ont été explicitées dans le projet de Code et apparaissent en suivi de modification dans le texte joint en annexe.

Ensuite, l'atelier s'est prononcé sur la procédure d'adoption dudit Code.

A ce propos, deux options ont été identifiées, soit l'adoption par voie de règlement par le Conseil des Ministres, soit par une directive qui devra être transposée.

Après discussions, l'Atelier a retenu la deuxième option.

En conclusion, le présent rapport a été adopté à l'unanimité, sous réserves de la prise en compte des observations susvisées.

Le texte finalisé sera soumis pour observations aux membres de l'ORMP qui devront se prononcer dans le délai maximum de 30 jours.

Fait à Abidjan, le 24 mai 2012

Le Président

Le rapporteur

Gaoussou KONATE

Cheikh SAMB



HUITIEME (8^{ème}) REUNION DE L'ORMP
ABIDJAN, DU 21 AU 25 MAI 2012

**Rapport de l'atelier 2 relatif à l'examen et à la
validation du rapport de surveillance multilatérale
des marchés publics et délégations de service
public dans l'espace UEMOA pour l'année 2010**

Abidjan, le 24 mai 2012

Les travaux de l'atelier n°2 ont démarré par la mise en place d'un bureau de séance composé comme suit :

Président : M. TOURE Adama Yacouba (Mali)
1^{er} rapporteur : Mme RABO Fatchima (Niger)
2^{ème} rapporteur : M. SOUMAÏLA Rassidi (Togo)

Outre le bureau de séance, ont participé à cet atelier

1. M. OUMAR Sidi Almoctar (Mali)
2. M. MADOU Mamadou (Niger)
3. M. DIOP Babacar (Sénégal)
4. M. M'BOUP Adama (Sénégal)
5. M. SANI Antonio (Guinée Bissau)
6. M. YEPIE Auguste (Côte d'Ivoire)
7. M. KOALA O. Alain Gilbert (Burkina Faso)
8. Mme ADAMAZE SOGLO Bibiane (Bénin)

Personne ressource : M. PODA Baltazar (UEMOA)

Après la mise en place du bureau, les participants ont, à l'unanimité, adopté une méthodologie de travail qui consistait, d'une part, à parcourir les deux (02) grandes parties du rapport afin de s'assurer qu'elles reflètent exactement la situation dans chacun des huit (08) États de l'Union en 2010 et d'autre part, à faire des recommandations pour accompagner les États membres.

Aux termes des travaux, les participants ont noté que le rapport de surveillance est conforme pour l'essentiel à la situation dans les États membres. En conséquence, l'Atelier le valide sous réserve de la prise en compte des observations de forme et de fond, ci-après :

I - AU TITRE DE L'ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES

➤ Bénin

La loi n°2009-02 relative aux marchés publics et délégations de service public date du 7 août 2009 et non du 9 août tel que mentionné dans le rapport.

Par ailleurs, le paragraphe consacré aux missions de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) devra évoquer la mission de contrôle a priori et/ou a posteriori des procédures de passation des marchés publics qui est l'une des attributions fondamentales de la DNCMP. Ce paragraphe sera reformulé comme suit : *« la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) est une direction créée sous la tutelle du Ministère de l'économie et des finances, chargée du contrôle a priori de la procédure de passation des marchés d'un montant*

supérieur ou égal au seuil fixé par voie réglementaire et peut procéder a posteriori au contrôle des procédures de passation des marchés d'un montant inférieur audit seuil. Elle assure, également, des missions de suivi de l'exécution des marchés publics et des délégations de service public. A cet effet, la DNCMP :».

Enfin, il faudra préciser explicitement que les travaux en cours pour la mise en place du SIGMAP sont réalisés par la DNCMP.

➤ ***Burkina Faso***

Sous point « a » du point 2 relatif au fonctionnement des organes : reformuler le paragraphe relatif au secrétariat permanent de l'ARMP comme suit : « Le Secrétariat permanent, **placé sous l'autorité du Conseil de Régulation, est dirigé par un Secrétaire permanent** recruté par appel à candidatures et nommé par décret... ».

➤ ***Côte d'Ivoire***

Sous point 1 du point I relatif à la création des organes : l'arrêté n°299/MEF/DGBF/DMP du 27 mai 2010 ne crée pas la Direction des Marchés Publics mais en précise plutôt son organisation et son fonctionnement selon les dispositions des directives communautaires.

➤ ***Guinée Bissau***

Le contrôle a priori des procédures de passation des marchés publics (avis sur les dossiers d'appel à concurrence, les rapports d'évaluation des offres et les projets de contrat) doit être mentionné dans les missions de la Direction Générale des Concours Publics (DGCP). En outre, l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) n'est pas opérationnelle.

➤ ***Mali***

Les lois n°08-022 et n°08-023 portant création de la Direction Générale des Marchés Publics et l'Autorité de Régulation des Marchés Publics datent de 2008 et non de 2009. Il faudra préciser, au dernier paragraphe du point 1 relatif à la création des organes, que les directions chargées de l'administration et des finances en charge de la passation des marchés publics ont été créées auprès de chaque département ministériel.

Concernant l'organisation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, la phrase mentionnant que le CRD se réunit deux fois par semaine doit être supprimée puisque le CRD se réunit chaque fois qu'il y a un recours. Le paragraphe relatif au Secrétariat Exécutif doit préciser qu'il est sous l'autorité du Président du Conseil de Régulation

et qu'il comporte en plus des trois (03) départements, **deux (02) services en staff, en l'occurrence, le service administratif et financier puis l'agence comptable.**

S'agissant de la Direction Générale des Marchés Publics, elle est organisée autour de trois (03) sous-directions et, **en staff, d'une cellule chargée de la statistique, de l'information et de l'informatisation.**

Enfin, le nombre de personnes formées sur financement de l'UEMOA est **deux cent vingt sept (227).**

➤ *Niger*

Le paragraphe du point I relatif au cadre juridique et institutionnel doit prendre en compte les modifications apportées à l'Ordonnance de 2008 par celle de 2010. En conséquence, l'examen des demandes de dérogations doit être supprimée des missions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et cette mission sera reversée à la DGCMP en ajoutant un tiret au sous point « a » du point 2 comme suit : **« - donne des avis, accorde des autorisations et dérogations nécessaires à la demande des autorités contractantes lorsqu'elles sont prévues par la réglementation en vigueur. ».**

Sous point 1 du point I, dernière phrase : écrire « ... **divisions des marchés publics au sein des autorités contractantes.** » au lieu « ... des divisionnaires qui jouent le rôle des cellules de passation des marchés publics. ».

Sous point 2 du point II : il faudra préciser que tous les membres du Conseil de Régulation prêtent serment en reformulant le paragraphe y relatif comme suit : « le Conseil national de régulation est composé de quinze (15) membres.....**qui élit en son sein un Président. Les membres prêtent serment avant leur...** ». Par ailleurs, le paragraphe relatif à la composition du secrétariat exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics doit mentionner qu'il comporte trois (03) directions, **un centre informatique et un service administratif et financier. Aussi, le secrétaire exécutif est nommé pour trois (03) ans renouvelable une fois.**

Le paragraphe relatif aux avis préalables à exiger pour passer les marchés par appel d'offres restreint doit être supprimé pour éviter toute confusion étant donné que conformément aux textes réglementaires en vigueur, tous les appels d'offres restreints ne nécessitent pas l'autorisation préalable de la DGCMP pour le recours à la ladite procédure.

Enfin, deux cent quatorze (214) acteurs ont été formés dont cent soixante un (161) en seize sessions sur le financement de l'UEMOA.

➤ *Sénégal*

Sous point « a » du point 2 relatif au fonctionnement des organes : le paragraphe mentionnant les directions techniques qui assistent le Directeur Général de l'ARMP dans ses missions doit être reformulé en écrivant « ... **quatre (04) directions techniques** » au lieu de « ... trois (03) directions techniques » puisqu'il faudra ajouter la **direction des services administratifs et financiers**.

Les dispositions de l'article 25 du décret portant organisation et fonctionnement de l'ARMP devront être reprises dans le paragraphe consacré aux missions du DG de l'ARMP afin de préciser qu'il applique la politique de l'organe sous le contrôle du Conseil de Régulation à qui il rend compte de sa gestion.

Sous point « b » du point 2 relatif au fonctionnement des organes, 1^{er} paragraphe : le décret n°2007-547 du 25 avril 2007 crée la DCMP mais son organisation et son fonctionnement sont précisés par un arrêté. La dernière phrase du point « b » devra également être reformulée comme suit : « **les services régionaux regroupés autour de quatre (04) pôles sont fonctionnels** ».

Point II relatif au renforcement des capacités institutionnelles et humaines : la dernière phrase du sous point 1 devra être reformulée en mentionnant que l'ARMP dispose d'un site web d'adresse www.armp.sn . Il faudra, également, préciser que l'édition de la revue d'information et l'organisation des séminaires de formation sont faites par l'ARMP en collaboration avec la DCMP.

➤ *Togo*

Sous-point 1 du titre II relatif à la mise en place d'un système d'information : la phrase rappelant que l'ARMP est chargée de l'édition d'une revue périodique pour informer le public de ses activités devra être supprimée étant donné que cette mission n'est pas effective en 2010.

Cependant, il faudra mentionner qu'en plus du site web de l'ARMP, la DNCMP dispose d'un portail web d'adresse www.marchespublics-togo.com et d'un journal des marchés publics.

II - AU TITRE DE LA SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'examen des tableaux des indicateurs des différents États a permis à l'atelier de faire les constats suivants :

- pour le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire et le Togo : la présentation est conforme à la situation dans ces États ;
- concernant le Sénégal, il y a lieu d'actualiser la situation sur la base des données complémentaires que la DCMP avait déjà transmises à la Commission

de l’UEMOA. Il en est de même pour le Niger pour lequel il faudra actualiser les données ;

- s’agissant de la Guinée Bissau et du Mali les documents devront être corrigés parce que non seulement certaines données ne correspondent pas aux États mais aussi d’autres données ne sont pas conformes aux indicateurs.

III – AU TITRE DES RECOMMANDATIONS

La transposition des directives communautaires est effective dans tous les pays de l’Union. Cependant, l’état des lieux, notamment du volet institutionnel, fait apparaître des divergences d’un État à un autre d’où les recommandations essentielles ci-après :

1. harmoniser le fonctionnement et l’organisation des organes de contrôle et de régulation des marchés publics dans les État de l’Union ;
2. renforcer les capacités des acteurs de la commande publique ;
3. accélérer le processus de mise en place des systèmes d’information sur les marchés publics ;
4. systématiser les audits annuels des marchés publics et les prendre en compte dans les indicateurs de surveillance multilatérale ;
5. élaborer à temps les rapports de surveillance multilatérale (disponibilité du rapport de l’année n-1 à l’année n) ;
6. expliciter les indicateurs de surveillance aux États de l’Union ;
7. adapter certains indicateurs aux dispositions réglementaires des États de l’Union ; il s’agit notamment des indicateurs relatifs aux marchés par entente directe et aux avenants.

Fait à Abidjan, le 24 mai 2012

Le 1^{er} rapporteur

Le 2^{ème} rapporteur

Mme RABO Fatchima

Rassidi SOUMAÏLA

Le Président

Adama Yacouba TOURE